



PRÉSENCE D'ANIMAUX SUR LE CAMPUS

Date d'entrée en vigueur : 14 décembre, 1998 Instance d'origine : Vice-rectorat aux services
Remplace/amende la politique du : 19 juin, 1995 Numéro de référence : VRS-22

N.B.: Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.

PORTÉE

La présente politique s'applique également aux deux campus, Sir George Williams et Loyola, et doit être respectée par tout le personnel de l'Université, le corps professoral, les étudiants et les étudiantes et les visiteurs.

POLITIQUE

La présente politique définit les conditions selon lesquelles la présence d'animaux est autorisée sur les campus de l'Université Concordia. La présence d'animaux de compagnie ou d'autres animaux dans les locaux ou sur les terrains de l'Université Concordia doit être réglementée de façon à maintenir l'hygiène, à respecter les règles de santé et de sécurité et à éviter les risques d'accident.

1. La présence des animaux de laboratoire destinés à la recherche scientifique est soumise à des règles et protocoles déterminés par l'Animalerie de l'Université Concordia ainsi qu'aux lois et réglementations régissant la recherche scientifique sur des animaux.
2. À l'exception des animaux hébergés dans le secteur des laboratoires à des fins de recherche scientifique et des chiens-guides pour les personnes ayant un handicap visuel, les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de l'Université, même s'ils sont maîtrisés ou tenus en laisse.
3. Il est interdit de laisser errer des animaux de compagnie sur les terrains des campus. Les animaux de compagnie présents sur les campus doivent être immatriculés en bonne et due forme, conformément aux règlements municipaux et être toujours tenus en laisse ou maîtrisés par tout autre moyen.